

Aitala, Rosario Salvatore (Italie)

[Original : anglais]

Exposé des qualifications

Exposé soumis aux termes du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du paragraphe 6 de la Résolution sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6).

Le Gouvernement italien a décidé de nommer Monsieur Rosario Salvatore Aitala, Procureur et haut magistrat italien, candidat au poste de juge de la Cour pénale internationale pour les élections qui doivent se tenir lors de la seizième session de l'Assemblée des États Parties à New York, du 4 au 14 décembre 2017.

Le curriculum vitae de Monsieur Aitala est joint en anglais [traduit en français] au présent exposé.

Monsieur Aitala est nommé au titre de la liste A, présentant des candidats ayant « une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire » (article 36, paragraphe 3, alinéa b-i) et paragraphe 5 du Statut de Rome).

Monsieur Aitala remplit toutes les conditions de considération morale, d'impartialité, d'intégrité, d'expérience et d'ancienneté requises en Italie pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires, telles que précisées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome.

La carrière de Monsieur Aitala a été consacrée au droit pénal et à ses procédures, y compris au niveau international. En vingt-cinq ans d'activité, il a occupé diverses fonctions dans des postes relevant du judiciaire et des enquêtes, en Italie et à l'étranger. Il a également enseigné le droit pénal, la procédure pénale et le droit pénal international dans des universités nationales et internationales. Il a commencé sa carrière en tant que haut fonctionnaire de police chargé des enquêtes sur les crimes graves avant de devenir magistrat à la Cour d'appel de Milan, où il s'est spécialisé dans la poursuite des affaires liées à la corruption, à la Mafia, et aux crimes commis contre des personnes vulnérables. Détaché par le Bureau du Procureur anti-Mafia de Palerme, il a ensuite été procureur à Trapani, en Sicile, où il a poursuivi le crime organisé, la corruption, les crimes violents et la traite des êtres humains ainsi que de nombreux crimes contre des femmes et des enfants. En tant qu'Expert principal du programme de coopération de la Communauté européenne avec les autorités albanaises de la police d'État et du Parquet général (PAMECA), il a étroitement collaboré avec le Ministre de la justice sur la législation pénale et avec le Procureur général sur les affaires de crime organisé, de traite d'êtres humains, de trafic de drogue, de terrorisme et de blanchiment de fonds. Il a également contribué à l'établissement de la Cour jugeant des crimes graves et de la criminalité organisée, et du Bureau du Procureur. En sa qualité de coordonnateur du programme judiciaire italien pour l'Afghanistan, il a rédigé la législation pénale et établi les Sections traitant des crimes contre les femmes et les enfants au Bureau du Procureur général à Kaboul et à Herat. Il a conseillé des pays d'Amérique latine et d'Amérique centrale sur les enquêtes et les poursuites en matière de crimes graves, crimes financiers et criminalité organisée. Actuellement, Monsieur Aitala supervise un large éventail d'affaires juridiques et internationales en sa qualité de conseiller principal auprès du Président du Sénat italien.

Monsieur Aitala a une expertise judiciaire spécifique sur les infractions pénales commises contre les personnes vulnérables (notamment les femmes et les enfants), la criminalité transnationale, les enquêtes financières et la coopération internationale en matière de questions pénales.

Il a une pratique courante de l'anglais et de l'espagnol, des connaissances de base en français, et un niveau intermédiaire en albanais à l'oral.

Monsieur Aitala est un ressortissant italien qui ne possède la nationalité d'aucun autre État.

Monsieur Aitala serait disponible pour assumer des fonctions à temps plein dès que la charge de travail de la Cour l'exigerait.
